

Reims, le 10 octobre 2013

Chers actionnaires,

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE vous rappelle que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Parallèlement, les dividendes et distributions assimilées sont soumis à un prélèvement à la source obligatoire, non libératoire de l'impôt sur le revenu, applicable au taux de 21% et calculé sur le montant brut des revenus distribués (sans aucune déduction au titre des frais et charges). Ce prélèvement obligatoire, opéré à la source par l'établissement payeur des revenus, est effectué à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu : il s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué par l'administration fiscale.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant le paiement des revenus concernés est inférieur à 50.000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 75.000 € (pour les contribuables soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensés du paiement de ce prélèvement.

Les personnes souhaitant bénéficier de la dispense doivent formuler, sous leur seule responsabilité, une demande auprès de l'établissement payeur des revenus. Cette demande doit comporter une attestation sur l'honneur par laquelle le contribuable indique que son revenu fiscal de référence, figurant sur son avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant l'année de paiement desdits revenus, est inférieur aux seuils de 50.000€ ou 75.000€ selon sa situation de famille.

Cette demande doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus concernés.

Ainsi, afin d'être dispensé du prélèvement au titre des revenus à percevoir en 2014, le contribuable doit formuler sa demande de dispense au plus tard le 30 novembre 2013, indiquant que son « revenu fiscal de référence » figurant sur son avis d'imposition établi au titre des revenus de 2012 est inférieur aux seuils précités.

Afin de pouvoir bénéficier de cette mesure, la BNP Paribas Securities Services, teneur de compte de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, a adressé à tous les actionnaires personnes physiques, inscrits en nominatif pur, un formulaire de dispense du paiement du prélèvement obligatoire sur les dividendes et revenus assimilés à percevoir en 2014, à leur retourner, après avoir été dûment complété, daté et signé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, Services Coupons Nominatifs, 9, rue du Débarcadère, 93761 PANTIN CEDEX), au plus tard le 30 Novembre 2013. Vous pouvez également leur transmettre ce formulaire, dans les mêmes conditions et de manière numérisée, à l'adresse mail suivante : paris.bp2s.dispense.acompte@bnpparibas.com.

Les Actionnaires inscrits au nominatif administré (et au porteur), doivent se rapprocher de leur intermédiaire financier pour obtenir ledit formulaire et leur retourner dûment complété, daté et signé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 30 Novembre 2013.

Il est précisé que la présentation d'une telle attestation par une personne physique, ne remplissant pas la condition tenant au montant du revenu fiscal de référence pour bénéficier d'une dispense du prélèvement, entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant des prélèvements ayant fait l'objet d'une dispense à tort.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE vous rappelle enfin que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux prélèvements sociaux à la source au taux global actuel de 15,5%.

Vous trouverez, ci-après, un modèle de formulaire de dispense du paiement du prélèvement obligatoire sur les dividendes et revenus assimilés à percevoir en 2014.

Paul-François VRANKEN
Président Directeur Général

**DEMANDE DE DISPENSE DU PRELEVEMENT OBLIGATOIRE
SUR LES DIVIDENDES ET REVENUS ASSIMILES
A PERCEVOIR EN 2014**

(personnes physiques résidentes fiscales en France)

Vranken-Pommery Monopole

Je soussigné(e),

M / Mme / Melle <small>(rayer la mention inutile)</small>	Nom	Prénom(s)
Né(e) le	<input type="text"/> à	<input type="text"/>
	<small>(obligatoire)</small>	<small>(obligatoire)</small>
Référence chez BNP Paribas Securities Services	<input type="text"/>	
	<small>(numéro de compte)</small>	
Téléphone	<input type="text"/>	e- mail
Demeurant à	
Code Postal	<input type="text"/> Ville	Pays
Adresse Fiscale	
Code Postal	<input type="text"/> Ville	Pays

Ayant pris connaissance des dispositions de l'article 242 quater du Code Général des Impôts qui énonce les conditions pour bénéficier d'une dispense du paiement du prélèvement obligatoire de 21% applicable aux dividendes et distributions assimilées,

j'atteste sur l'honneur, et sous ma propre responsabilité, remplir les conditions requises pour bénéficier d'une telle dispense au titre des dividendes et distributions assimilées qui me seront versés en 2014⁽¹⁾.

En conséquence, je demande à être dispensé(e) du prélèvement obligatoire de 21% sur les dividendes et distributions assimilées versés en 2014 à raison des actions inscrites sur le compte nominatif pur précité.

Je reconnais être informé(e) que les dividendes et distributions assimilées sont soumis aux prélèvements sociaux à la source au taux global actuel de 15,5%.

Pour les revenus concernés perçus en 2014, la demande de dispense doit être impérativement adressée à l'adresse indiquée ci-dessus (voir case « *Demande à adresser à* : ») et reçue au plus tard le 30 novembre 2013 afin de garantir sa prise en compte.

Par ailleurs, j'ai connaissance qu'en cas de demande de dispense du prélèvement alors que je ne satisfais pas la condition tenant au revenu fiscal de référence pour bénéficier d'une telle dispense entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant des prélèvements ayant fait l'objet d'une dispense à tort.

Fait à :

Le :

Signature :